

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 16 décembre 2015

• **En présence de :**

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
PAGET Bernard, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
CULQUIN Brigitte, échevin délégué
HOYAUX Pascal, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone ff

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

Excusé(e) : Véronique DAMEE, Bourgmestre

Marchés publics – Attribution – Matériel pour auto-échelle

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'article 26 § 1er, f de la loi du 15 juin 2006 et l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu la décision du Conseil Zonal du 2 décembre 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et la mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Conseil Zonal du 2 décembre 2015 qui approuvait la consultation de la firme unique dans le cadre de la procédure négociée :

- FIRE TECHNICS N.V., Solvaylaan 6 (BE-0406.741.487) à 8400 OOSTENDE

Considérant le cahier spécial des charges N° 15-BE-F-Matériel Auto-Echelle-MPF relatif au marché repris en objet établi par l'auteur de projet, Zone de secours Hainaut Centre, Place Communale, 1 à 7100 La Louvière ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.631,00 € hors TVA ou 12.863,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'analyse administrative et l'analyse technique sont jointes au rapport et font partie intégrante de la présente ; Considérant que le marché n'est pas relatif à la gestion journalière de la Zone de secours Hainaut Centre ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendrier et se termine le 7 avril 2016 ;

Considérant que l'article 26, §1er, 1°, f de la loi du 15 juin 2006 permet le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque « *Les travaux, fournitures ou services ne peuvent, pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services déterminé* » ;

Considérant que le présent marché concerne :

- soit des options relatives au châssis ou à son aménagement à savoir les chaînes à neige fixées

sur l'essieu moteur, les leds bleus insérés dans les coins arrière de la superstructure ou la caméra de recul intégrée ;

- soit du matériel devant impérativement être fixé dans les coffres du véhicule tout en respectant les normes de sécurité en cas d'accident.

Considérant que face à cette incertitude, et compte tenu de la spécificité du matériel, il s'avère impératif que ce matériel soit fourni et placé par le constructeur de l'auto échelle à savoir la firme FIRE TECHNICS N.V., Solvaylaan 6 (BE-0406.741.487) à 8400 OOSTENDE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, inscrit sous la fonction 35120/665-52 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de sélectionner le soumissionnaire FIRE TECHNICS N.V. Solvaylaan 6 (BE-0406.741.487) à 8400 OOSTENDE compte tenu de la spécificité du matériel, il s'avère impératif que ce matériel soit fourni et placé par le constructeur de l'auto-échelle ;

Article 2 : d'approuver la proposition d'attribution du marché « Acquisition de matériel pour une auto-échelle pour la Zone de Secours Hainaut Centre » ;

Article 3 : d'attribuer ce marché au soumissionnaire FIRE TECHNICS N.V. Solvaylaan 6 (BE-0406.741.487) à 8400 OOSTENDE compte tenu de la spécificité du matériel, il s'avère impératif que ce matériel soit fourni et placé par le constructeur de l'auto-échelle ;

Article 4 : d'approuver la dépense par le crédit extraordinaire de l'exercice 2015, inscrit sous la fonction 35120/665-52 pour l'acquisition de matériel pour une auto-échelle.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Jonathan HOBE

Jacques GOBERT